

Conseils sanitaires – 20 octobre 2020

Cette note remplace les précédentes et permet d'actualiser les mesures sanitaires préconisées par la FFCK aux clubs et aux bases de sports de pagaie.

Elle tient compte des obligations définies par le gouvernement à la date de sa diffusion et de leur adaptation la plus efficace à nos activités.

Bonne rentrée à tous et toutes !

Ce qui a changé au 16 octobre 2020 :

- L'application d'un couvre-feu (cf. page 3)
- La fermeture des établissements recevant de public de type fermé : cette limite ne s'applique pas aux clubs et bases de CK, classés normalement en « ERP de type plein air (PA) »

Cadre juridique :

Le Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 définit les mises à jour applicables à cette date.

Pour consulter le décret à jour, cliquez sur ce [lien](#)...

Le gouvernement donne la possibilité aux préfets de départements de prendre des mesures plus restrictives que le cadre national général. Un conseil : **suivez les actualités de la préfecture de votre département** sur Internet ou Facebook.

Application des gestes barrières

Cette mesure commune à tous et toutes implique de :

- **Porter un masque, à partir de 11 ans, sauf dans le cadre d'une activité physique et sportive**
- Appliquer une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre 2 personnes
- Appliquer les gestes barrières



Rassemblements, réunions, manifestations

Cas général : Les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public :

- ⇒ Autorisation de fait jusqu'à 6 personnes
- ⇒ Demande au préfet au-delà de 6 personnes
- ⇒ Rassemblements de plus de 5000 personnes interdits

Ne nécessitent pas de demande d'autorisation au préfet :

- ⇒ Les activités sportives autorisées
- ⇒ Les réunions ou rassemblements professionnels
- ⇒ Les visites guidées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle

Donc :

- ⇒ Les clubs et bases (ERP) **peuvent accueillir plus de 6 personnes** simultanément
- ⇒ Les réunions et formations peuvent dépasser cette limite, à condition de respecter la distanciation physique et les gestes barrières
- ⇒ De même pour les guides disposant d'une carte professionnelle
- ⇒ La jauge de 5000 personnes ne concerne pas nos activités à court et moyen termes

Organisation des activités

Généralités

Les activités se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas (article 44 du décret).

L'ensemble des activités pour lesquelles la FFCK a délégation peut reprendre dans des conditions normales. Les responsables de la structure veilleront toutefois à :

- Eviter les interactions entre les différents groupes de pratiquants (école de pagaie, compétition, loisirs, etc...) en décalant les créneaux horaires d'accueil et de prise de matériel
- Affecter le matériel aux adhérents, dans la mesure du possible
- Désinfecter le matériel de prêt entre chaque utilisation par des personnes différentes ou observer une période de latence de 72h entre 2 utilisations
- Responsabiliser les pratiquants :
 - ⇒ Application des mesures
 - ⇒ Dépose du matériel dans les endroits de désinfection
 - ⇒ Conservation de leurs vêtements et EPI (pas de stockage / séchage au club)

Pour la gestion de ces différentes tâches, la **FFCK recommande l'identification d'un référent** chargé de l'application des mesures sanitaires lors de chaque ouverture de la structure.

Stages

Lors des stages, le responsable constituera des sous-groupes, si la taille globale du groupe le nécessite, et veillera à limiter les interactions entre eux, dans l'ensemble de la pratique et des actes quotidiens.

La responsabilisation des pratiquants constitue la garantie d'une application correcte et durable du protocole.

Compétitions

Se référer au guide des organisateurs disponible sur notre site Internet.

Accueil des scolaires¹

Les règles générales de l'activité doivent être appliquées par le club dans le cadre de l'EPS. Les activités en extérieur de CK et sports de pagaie sont particulièrement adaptées à une reprise de l'activité physique pour les élèves.

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un groupe constitué est autorisée par le ministère.

Il conviendra par ailleurs de :

- Proposer des contenus adaptés aux capacités physiques des élèves, particulièrement impactées par le confinement et les vacances scolaires
- Demander le port du masque à partir de la 6^{ème}, en dehors des temps d'activité
- Désinfecter les matériels après l'activité

Couvre-feu

Dans les territoires qui sont en couvre-feu, le responsable de la structure veillera à organiser la fin des activités à un horaire qui permet aux pratiquants et encadrants d'avoir rejoint leur domicile à 21h.

Le couvre-feu ne s'applique pas aux sportifs de haut-niveau, espoirs et collectifs nationaux et à leur staff.

Vestiaires et douches

Dorénavant, les vestiaires collectifs sont à **nouveau accessibles**, dans le strict respect des protocoles sanitaires :

- définition d'une jauge de fréquentation,
- liste nominative horodatée des utilisateurs (cf. partie Traçabilité de ce document),
- aération après utilisation,
- distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les personnes (vestiaires et douches),
- port du masque sauf dans les douches.

Les pratiquants ne laisseront pas de vêtements ni d'EPI sécher dans les vestiaires.

Transports

Les clubs et les bases proposant nos activités ne rentrent pas dans les règles des « opérateurs de transport public ou privé », le transport ayant pour but de réaliser une navette n'étant pas la finalité.

Les structures s'efforceront de respecter les gestes barrières dans les transports collectifs :

- Distanciation physique à appliquer, dans la mesure du possible
- Port du masque obligatoire à partir de 11 ans
- Lavage des mains avant et après le voyage
- Nettoyage des véhicules quotidien

¹ <https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablisements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>

Employeurs²

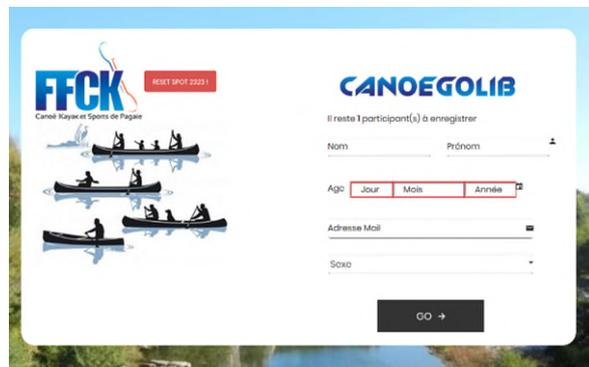
Les éléments suivants sont notamment à mettre en place par les employeurs :

- Mesures d'hygiène classiques (cf. page 1)
- Distanciation physique d'1 mètre dans la structure
- Port du masque systématique dans les lieux clos et partagés (pas dans les bureaux individuels)
- Aération des locaux toutes les 3 heures
- Nettoyage régulier avec virucide (cf. fiche conseil)
- Mise en place de poubelles non manuelles pour masques et autres déchets

Traçabilité

Afin de répondre aux exigences de réouverture des vestiaires collectifs d'une part, et de permettre la meilleure traçabilité qu'il soit, chaque structure mettra en place un système d'enregistrement des personnes fréquentant l'activité. La FFCK a mis en place **2 outils au choix** :

- Une webapp nommée « canoegolib³ » : sur smartphone ou tablette, chaque personne fréquentant les activités de la structure s'enregistre elle-même ou est enregistrée par un responsable. Seuls les noms, prénoms, mail, genre sont demandés. La base de données intègre un horodateur.
 - ⇒ Pour l'utiliser, demander au service dédié à accompagnement@ffck.org en indiquant « canoegolib » dans l'objet
- Un fichier Excel avec les informations à indiquer « manuellement », accessible sur la page [Reprise du site Internet \(https://www.ffck.org/2020/09/09/reprise-de-nos-activites/\)](https://www.ffck.org/2020/09/09/reprise-de-nos-activites/).



Reprise du site Internet

Charte sanitaire du canoë-kayak et des sports de pagaie

La charte vise à rassurer le grand public pendant la période estivale et les adhérents et leurs familles en cette période de reprise sportive. C'est également un outil de communication interne avec vos adhérents et un outil de transparence avec vos partenaires locaux.

Vous trouverez tous les renseignements pour la signer et nous la renvoyer ici : <https://www.ffck.org/pratiquer/pagayez-en-france/charte-sanitaire/?mode=form>.

²<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf>

³ Canoegolib est une webapp destinée à enregistrer les futures licences journalières de la FFCK. Elle est utilisée cette année pour favoriser l'enregistrement des pratiquants. Les saisies ne donneront bien sûr pas lieu à une souscription de licence.

Affichage dans le club⁴

PRINCIPALES MESURES SANITAIRES PRÉCONISÉES PAR LA FFCK

En complément des gestes recommandés par les pouvoirs publics, la FFCK a défini les conseils ci-dessous propres aux pratiques de nos disciplines.

Pratiquer avec un masque, le gel, et un équipement dédié, à partir de pagaie, sports d'eau vive. Sites de pratique (plans d'eau intérieurs, étangs, eau stagnante) etc.

COVID-19

DISTANCIATION PHYSIQUE

- Lors de votre départ personnel, gardez une distance de 1 mètre.
- Pratiquez avec un masque personnel et des équipements dédiés.
- Évitez les rassemblements et les regroupements de personnes.

APPLICATION DES GESTES BARRIÈRES

- Masquez-vous en dehors de la pratique.
- Pas de contact direct avec les autres personnes.
- Équipements dédiés, à partir de pagaie, sports d'eau vive.
- Sites de pratique (plans d'eau intérieurs, étangs, eau stagnante) etc.

LIMITATION BRASSAGE DES INDIVIDUS

- Respecter la distance physique.
- Pas de brassage individuel / non autorisé.
- Pas de contact direct avec les autres personnes.

NETTOYAGE ET DESINFECTION DES MATÉRIELS ET LOCAUX

- Éviter de toucher les surfaces.
- Désinfecter les surfaces de contact.
- Application des produits de nettoyage et de désinfection de la structure.
- Éviter de toucher les surfaces de contact.
- Pas de contact direct avec les autres personnes.

INFORMATION ET COMMUNICATION

- Affichage dans la structure aux différents points stratégiques et sur les sites de pratique.
- Information des adhérents et des pratiquants.
- Tenue appropriée (masque, gants, etc.) lors de la pratique.
- Formation des entraîneurs bénévoles et professionnels.
- Mise en place de protocoles de nettoyage et de désinfection.

RESPONSABILITÉ, LUCIDITÉ, EXEMPLARITÉ

CHARTRE SANITAIRE DU CANOË, DU KAYAK ET DES SPORTS DE PAGAIE

En 2020, les sports de pagaie reprennent en France. Nous vous accueillons dans notre établissement en vous garantissant le respect de la Charte sanitaire du canoë, du kayak et des sports de pagaie afin de vous proposer une pratique sûre, en adéquation avec les règles spécifiques à la crise du Covid-19. Notre sécurité nous concerne tous.

Dans notre Structure...

- Nous adaptons l'accueil et nos équipements pour vous protéger**
 - ✓ Lorsque la distanciation physique n'est pas possible, nous vous accueillons avec un masque et demandons aux personnes de 12 ans et plus de porter un masque en dehors de la pratique sportive
 - ✓ Nous mettons à disposition des points de lavage et/ou du gel hydro-alcoolique
 - ✓ Nous aménageons la circulation pour limiter les rassemblements et les croisements de personnes
 - ✓ Nous créons une zone de désinfection
 - ✓ Nous aérons nos bâtiments
- Nous renforçons l'hygiène de nos matériels**
 - ✓ Nous utilisons des produits de désinfection à la norme virucide (EN 14 475) et les recommandations des fabricants
 - ✓ Nous garantissons du matériel désinfecté selon un protocole adapté à votre pratique : attribution personnelle permanente de matériel selon les pratiques ; désinfection du matériel à chaque usage ou roulement de 22 heures entre deux utilisations
- Nous vous protégeons lors de votre pratique**
 - ✓ Nous vous aidons à vous équiper vous-même, et effectuons un contrôle visuel de votre équipement
 - ✓ Nous respectons la distanciation physique réglementaire entre pratiquants individuels et entre groupes distincts à terre, sur l'eau, lors de vos embarquements, débarquements et pauses
 - ✓ Nous vous proposons une activité adaptée à la reprise et à votre niveau
- Nous protégeons l'ensemble de notre personnel**
 - ✓ Nous vous permettons de réserver et si possible de payer à l'avance ou par une solution sans contact
 - ✓ Nous assurons la sécurité de notre personnel en lui fournissant le matériel de protection et de désinfection adéquat
 - ✓ Nous nous offrons et vous demandons de respecter le protocole sanitaire proposé par notre établissement

Nom de la Structure et du Dirigeant

RESPONSABILITÉ LUCIDITÉ EXEMPLARITÉ

UNE EXPÉRIENCE DE NAVIGATION EN 3 TEMPS

Venez naviguer à la pagaie dans une structure qui respecte les règles sanitaires. Retrouvez un espace de liberté en toute sécurité, à la découverte de notre patrimoine naturel.

COVID-19

AVANT

- « Ici, on vous accueille avec un masque ».
- Prévoyez votre masque personnel et du gel hydro-alcoolique ou des lingettes désinfectantes.
- Réservez en amont de votre venue et payez par carte bancaire.
- Suivez la signalétique organisation du cheminement dans la structure.
- Respectez la distanciation physique de 1m par personne.

PENDANT

- Équipez-vous vous-même, en suivant les consignes (gilet de sécurité, pagaie et éventuellement casque, à votre taille).
- Faites vérifier votre équipement par le moniteur ou la monitrice.
- Privilégiez votre véhicule personnel en cas de besoin d'une navette entre le départ et l'arrivée.
- Si vous devez prendre un transport collectif, nettoyez-vous bien les mains avant de monter dans le véhicule collectif et respectez bien la distanciation physique à l'intérieur.
- Vous ne pouvez choisir un bateau collectif que si vous faites partie d'un groupe déjà constitué à son arrivée.
- Ne pas intervenir les embarcations ni le matériel durant toute la navigation.
- Maintenir les règles de distanciation physique lors des passes et arrêts.

APRÈS

- À votre retour, posez votre matériel dans la zone de nettoyage.
- Reportez avec vos déchets.
- Votre responsabilité est engagée si ces consignes ne sont pas respectées.

ENPICK

Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie

FFCK

MINISTÈRE DES SPORTS

LES GESTES BARRIÈRES DU PAGAYEUR

En complément des gestes recommandés par les pouvoirs publics, la FFCK a défini les conseils ci-dessous.

Pratiquer avec un masque, le gel, et un équipement dédié, à partir de pagaie, sports d'eau vive. Sites de pratique (plans d'eau intérieurs, étangs, eau stagnante) etc.

COVID-19

INDIVIDUELS

- ✓ Je respecte la distanciation physique.
- ✓ Je porte un masque personnel et des équipements dédiés.
- ✓ Je pratique avec un masque personnel et des équipements dédiés.
- ✓ Je pratique avec un masque personnel et des équipements dédiés.

EN CLUB / STRUCTURE

- ✓ Je respecte la distanciation physique.
- ✓ Je porte un masque personnel et des équipements dédiés.
- ✓ Je pratique avec un masque personnel et des équipements dédiés.
- ✓ Je pratique avec un masque personnel et des équipements dédiés.

RESPONSABILITÉ LUCIDITÉ EXEMPLARITÉ

⁴ Affiches disponibles sur le site fédéral à <https://www.ffck.org/2020/06/23/reprise-de-nos-activites/>